



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 juin 2015



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/06/2015**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2015.

FINANCES

1. Engagements financiers pour travaux :
 - a. Carrefours Gloriant et des Tilleuls
 - b. Carrefour Belle Roze
 - c. Avenue Charles de Gaulle
 - d. RD943 – GRMU
2. Intégration des résultats provenant de la dissolution de la CCRAVH au CA2014, au tableau d'affectation des résultats et au BP2015 de la ville
3. Frais de scolarité – Prise en charge
4. Logements communaux : O.M. des locataires

PERSONNEL

5. Convention de mise à disposition d'un agent au CCAS
6. Modification du tableau des emplois

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

7. Mode de gestion des services eau et assainissement

MARCHES PUBLICS

8. Attribution du marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux.

ENVIRONNEMENT

9. Acquisition de matériel de désherbage mécanique – Demandes de subventions

CULTURE

10. Concours Photo 2015
11. Vente de livrets 1^{ère} Guerre Mondiale

ADMINISTRATION GENERALE

12. Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCT-P
13. Annulation de l'acquisition d'une Licence IV
14. Convention d'entretien par pâturage
15. Publicité des décisions du maire

EAU

16. Présentation du rapport 2014 par le délégataire Eau

ASSAINISSEMENT

17. Présentation du rapport 2014 par le délégataire Assainissement.
Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 16 juin 2015- Commune d'ARDRES

L'an deux mille quinze, seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du dix juin deux mille quinze

Etaient présents : MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Laurence DEBRIL, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Chantal BRISSAUD, Bruno DEJONGHE Edwige THIRARD, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Marie-Claude NEUVILLE, Pierre-Yves DEKERCK, Anne-Charlotte CAUBET, Gilbert DEGRAVE, Véronique LANNOY, Sandra ALEXANDRE, Frédéric WACHEUX, Claire DESSAINT

Excusés avec pouvoir: MM Nicolas DUSAUTOIS, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE qui avaient respectivement donné pouvoir à Frédéric FEYS, Chantal BRISSAUD, Claire DESSAINT

Absent : Stéphane CLEMENT

Secrétaire de séance : Chantal BRISSAUD

La séance est ouverte à 19h.

Il est soumis à l'approbation du conseil les procès-verbaux des réunions du 07 et 13 avril 2015

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des réunions du 07 et 13 avril 2015 sont approuvés.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil d'un courrier que lui a transmis Anne-Charlotte Caubet pour démission du conseil à compter du 30 juin 2015.

FINANCES

D15-31 : Engagements financiers pour travaux : Carrefours Gloriant et des Tilleuls
Rapporteur : Lionel FOURNIER

Arrivée de Monsieur Pierre-Yves DEKERCK à 19h10

Monsieur FOURNIER explique que la commune projette d'aménager deux carrefours sur la RD943, route de Saint-Omer, entre les PR88+767 et PR89+253.

Une étude de faisabilité de ces projets a été effectuée en collaboration avec la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis.

Ces travaux, estimés à **260.500 € HT**, seront réalisés au carrefour Gloriant et au carrefour des Tilleuls ; ils consisteraient en la création d'ilots, la mise en place de feux tricolores, la mise en place d'une nouvelle signalétique au sol et en la création d'un tourne à droite pour le carrefour Gloriant.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'agence Ingeo.

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 16 juin 2015- Commune d'ARDRES

Les travaux auraient lieu à l'automne prochain, pour une durée estimée à trois semaines, et devraient être terminés au plus tard le 30 octobre 2015.

La commission Finances et Travaux ayant validé ces aménagements, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les demandes de subventions suivantes auprès du Département du Pas-de-Calais :
 - o Subvention pour « Opération de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale » représentant 40% du coût prévisionnel des travaux, soit **104.200 €**
 - o Subvention au titre des amendes de police 2015 pour la réalisation de ces travaux en lien avec la sécurité routière : **15.000 €**
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Département une autorisation préalable de commencement des travaux sans préjuger de l'octroi des subventions
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et l'échéancier de réalisation :

| Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement des carrefours des Tilleuls et Gloriant * | | | | |
|--|-------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------|
| DEPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT | TAUX |
| Travaux | 260.500 € | OSMOC Amendes de Police | 104.200 € 15.000 € | 38,5 % 5,5 % |
| Honoraires Mission MOE | 9.950 € | Fonds propres | 151.250 € | 56 % |
| TOTAL | 270.450 € | | 270.450 € | 100 % |

**Ce plan de financement ne tient pas compte des éventuelles dépenses imprévues et des ressources complémentaires pouvant provenir de la participation financière d'autres partenaires.*

- o Echéancier de réalisation :
 - Date prévisionnelle de début des travaux : 16 septembre 2015
 - Date prévisionnelle de fin des travaux : 16 octobre 2015
 - de valider la proposition d'aménagement des deux carrefours
 - d'autoriser M. le Maire à signer tout document d'y rapportant.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord la consultation et l'implication des services de l'Etat pour les différents projets qui sont présentés : validation technique du Département au travers de la MDAD, consultation de l'ABF, du CAUE (conseil architectural et environnemental).

Monsieur COTTREZ précise qu'une synchronisation des feux sera appliquée entre le carrefour Gloriant et le carrefour des tilleuls.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agira de feux intelligents

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D15-32 : Engagements financiers pour travaux : Carrefour Belle Roze

Rapporteur : Lionel FOURNIER

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 16 juin 2015- Commune d'ARDRES

Monsieur FOURNIER explique que la commune projette d'aménager le carrefour Belle Roze sur la RD231E3, place Belle Roze, au PR29+203.

Une étude de faisabilité de ce projet a été effectuée en collaboration avec la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis.

Ces travaux, estimés à **90.000 € HT**, consisteraient en la création d'ilots, la mise en place d'une nouvelle signalétique au sol, la création de places de stationnement et l'aménagement d'espaces verts.

La maîtrise d'œuvre de ce projet serait réalisée en régie, en collaboration avec la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis.

Les travaux auraient peut-être lieu à l'automne prochain.

La commission Finances et Travaux ayant validé cet aménagement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la demande de subvention suivante auprès du Département du Pas-de-Calais :
 - o Subvention pour « Opération de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale » représentant 40% du coût prévisionnel des travaux, soit **36.000 €**
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Département une autorisation préalable de commencement des travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et l'échéancier de réalisation :

| Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du carrefour Belle Roze * | | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT | TAUX |
| Travaux | 90.000 € | OSMOC | 36.000 € | 40 % |
| | | Fonds propres | 54.000 € | 60 % |
| TOTAL | 90.000 € | | 90.000 € | 100 % |

**Ce plan de financement ne tient pas compte des éventuelles dépenses imprévues et des ressources complémentaires pouvant provenir de la participation financière d'autres partenaires.*

- o Echéancier de réalisation :
 - Date prévisionnelle et possible de début des travaux : 9 novembre 2015
 - Date prévisionnelle et possible de fin des travaux : 27 novembre 2015
 - de valider la proposition d'aménagement de ce carrefour
 - d'autoriser M. le Maire à signer tout document d'y rapportant.

Madame DESSAINT demande si la rue Montluc restera une priorité à droite.

Monsieur FOURNIER lui répond positivement, car c'est un moyen de sécuriser le carrefour en faisant ralentir les véhicules.

Madame DESSAINT demande l'impact des travaux sur le nombre de places de stationnement.

Monsieur le Président répond qu'il y aura une augmentation du nombre de places matérialisées et que le projet a été étudié de façon à optimiser la capacité de stationnement, l'espace et la sécurité.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D15-33 : Engagements financiers pour travaux : Avenue Charles de Gaulle

Rapporteur : Lionel FOURNIER

Monsieur Fournier explique que la commune projette d'aménager le carrefour entre la RD231E3 et l'Avenue Charles de Gaulle (Accès aux écoles et au collège). En effet, dans le cadre du Schéma Directeur Départemental de la Mobilité, la commune d'Ardres est partenaire d'une étude expérimentale conduite par les services du Département auprès du collège de l'Europe. L'objectif est de proposer des solutions d'aménagements d'itinéraires cyclables pour sécuriser les collégiens souhaitant se rendre à vélo à leur établissement.

Ces travaux, pour lesquels une délibération a déjà été prise, sont estimés à **104.000 € HT** ; ils consisteront en l'aménagement d'un itinéraire cyclable, la création d'un plateau surélevé, la réalisation d'un carrefour giratoire franchissable, la création de places de stationnement et l'aménagement d'espaces verts. La maîtrise d'œuvre de ce projet sera réalisée en régie, en collaboration avec la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis. Les travaux auront lieu à l'automne prochain.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention financière a été signée pour ces travaux avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de « la réalisation d'aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale reliant le collège d'Ardres ». Le Département participe ainsi au financement de l'opération à hauteur de 50.000 € HT,

La commission Finances et Travaux ayant validé cet aménagement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et l'échéancier de réalisation :

| Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de l'Avenue Charles de Gaulle * | | | | |
|---|------------------|--|------------------|--------------|
| DEPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT | TAUX |
| Travaux | 104.000 € | Aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale | 50.000 € | 48 % |
| | | Fonds propres | 54.000 € | 52 % |
| TOTAL | 104.000 € | | 104.000 € | 100 % |

*Ce plan de financement ne tient pas compte des éventuelles dépenses imprévues et des ressources complémentaires pouvant provenir de la participation financière d'autres partenaires.

o Echéancier de réalisation :

- Date prévisionnelle de début des travaux : 19 octobre 2015
- Date prévisionnelle de fin des travaux : 6 novembre 2015
- de valider la proposition d'aménagement
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document d'y rapportant

Monsieur le Président précise que les bandes cyclables rejoindront les itinéraires existants, afin de favoriser les déplacements doux.

Il ajoute que les travaux permettront une sécurisation de toutes les écoles d'Ardres et régleront le stationnement

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D15-34 : Engagements financiers pour travaux : RD943 – GRMU

Rapporteur : Lionel FOURNIER

Monsieur FOURNIER explique que la commune projette d'aménager la RD943 (Avenue de Calais et Avenue du Blanquart) sur environ 1.500 ml, entre les PR89+230 et PR90+710.

Les travaux, estimés à **3.800.000 € HT**, seraient réalisés en trois tranches ; ils consisteraient en la réalisation d'un cheminement piétonnier et d'une piste cyclable, l'aménagement d'espaces verts et en l'enfouissement des réseaux avec rénovation du réseau d'éclairage public.

Une étude de faisabilité a été réalisée en collaboration avec la Maison du Département Aménagement Durable du Calais et le marché de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé.

La commission Finances et Travaux ayant validé cet aménagement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les demandes de subventions suivantes auprès du Département du Pas-de-Calais :
 - o Subvention pour «Grosses Réparations en Milieu Urbain » : **556.500€**
 - o Subvention au titre des amendes de police 2016 pour la réalisation de ces travaux en lien avec la sécurité routière : **15.000€**
 - o Subvention au titre des « Déplacements doux » : **40.000€**
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Département une autorisation préalable de commencement des travaux sans préjuger de l'octroi des subventions
- d'autoriser M. le Maire à engager les demandes de subventions suivantes :
 - o à la Fédération Française d'Énergie pour enfouissement des réseaux : **236.220€**
 - o Subvention DETR pour la première tranche de travaux estimée à 1.132.500€ (Priorité n°2 – Subvention égale à 20% du montant des travaux) : **226.500€**
 - o Réserve parlementaire : **10.000€**
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et l'échéancier de réalisation :

| Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de l'Avenue de Calais * | | | | |
|--|--------------------|---|---|---|
| DEPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT | TAUX |
| Travaux | 3.800.000 € | GRMU Amendes de police Déplacements doux FDE DETR 1 ^{ère} tranche Réserve parlementaire | 556.500 € 15.000 € 40.000 € 236.220 € 226.500 € 10.000 € | 13,9% 0,4% 1,0% 5,9% 5,7% 0,2% |
| Honoraires | 200.000 € | Commune (Fonds propres, emprunt) | 2.915.780 € | 72,9% |
| TOTAL | 4.000.000 € | | 4.000.000€ | 100 % |

*Ce plan de financement ne tient pas compte des éventuelles dépenses imprévues et évoluera en fonction du montant des subventions obtenues.

- o Echéancier de réalisation :
 - Date prévisionnelle de début des travaux : Printemps 2016
 - Date prévisionnelle de fin des travaux : Été 2018
- de valider le principe de programmer les travaux en trois tranches réparties sur trois exercices budgétaires
- d'autoriser les démarches pour la consultation des bureaux d'études.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document d'y rapportant.

A la présentation de ces travaux, Monsieur WACHEUX constate que des projets se construisent mais demande ce que devient le projet de rénovation de la place d'Armes.

Monsieur le Président le remercie de souligner le dynamisme de l'équipe municipale et lui répond que les projets sont programmés selon un plan d'investissement pluriannuel. Le projet de la place d'Armes est bien entendu toujours d'actualité

FINANCES

D15-35 : Intégration des résultats provenant de la dissolution de la CCRAVH au CA2014

– Affectation des résultats

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle que le compte administratif 2014 a été adopté par délibération en date du 13 avril 2015 et ne peut pas être modifié.

Cependant, dans la mesure où des opérations d'intégration de la CCRAVH prévues par arrêté préfectoral sont venues modifier les résultats du CA2014 (voir état justificatif d'intégration visé du comptable en pièce jointe), il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle affectation des résultats comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 662 754,80 € | 176 009,11 € | | 176 009,11 € | 662 754,80 € |
| Part affectée à Investiss | 342 127,44 € | | | | 342 127,44 € | |
| Opérations de l'exercice | 3 844 480,60 € | 4 179 216,95 € | 1 058 056,09 € | 944 478,00 € | 4 902 536,69 € | 5 123 694,95 € |
| INTEGRATION CCRAVH | | 149 530,06 € | | 12 600,55 € | | 162 130,61 € |
| Totaux | 4 186 608,04 € | 4 991 501,81 € | 1 234 065,20 € | 957 078,55 € | 5 420 673,24 € | 5 948 580,36 € |
| Résultat de clôture | | 804 893,77 € | | | | 527 907,12 € |
| | Besoin de financement | | 276 966,65 € | | | |
| | Excédent de financement | | | | | |
| | Restes à réaliser DEPENSES | | 107 270,00 € | | | |
| | Restes à réaliser RECETTES | | 142 468,66 € | | | |
| | Besoin total de financement | | 241 787,99 € | | | |
| | Excédent total de financement | | | | | |
| | | | 241 787,99 € | | | |
| | | | 563 105,78 € | | | |

Aji

Il est également demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement proposée comme suit :

| | |
|--------------|--|
| 241 787,99 € | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 563 105,78 € | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la nouvelle affectation des résultats et l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D15-36 : Intégration des résultats provenant de la dissolution de la CCRAVH au BP2015

– Budget ville

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE informe l'assemblée qu'en raison de l'intégration des opérations de la CCRAVH aux résultats 2014, il convient de proposer au conseil municipal les décisions budgétaires modificatives suivantes :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes au chapitre 002 : + 162 130,61 €

Dépenses au chapitre 022 : + 162 130,61 €

- **Section d'investissement :**

Recettes au compte 1068 : -12 600,55 €

Dépenses au chapitre 001 : -12 600,55 €

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces ajustements budgétaires.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D15-37 : Frais de scolarité – Prise en charge CLIS Audruicq

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE explique que la commune d'Audruicq a sollicité la participation de la Commune d'Ardres aux frais de fonctionnement pour les enfants d'Ardres scolarisés à l'école publique en CLIS.

Les écoles primaires dotées de CLIS ont pour vocation l'intégration collective d'enfants atteints d'un handicap physique, sensoriel ou mental.

Cette structure n'existant pas dans les écoles publiques d'Ardres, conformément à la circulaire ministérielle n° 89-273 du 25 août 1985 et en application des dispositions du Code de l'Education qui détermine les conditions de répartition de dépenses de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence, la commune d'Ardres a l'obligation de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Audruicq.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le montant dû par élève est de 649,97€.

2 enfants étant concernés, la commune d'Ardres est donc redevable d'un montant global de 1299,94€.

Après avis favorable de la commission sur ce principe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'autoriser la Ville d'Ardres à participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Audruicq pour les élèves Ardrésiens scolarisés en CLIS.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D15-38 : Frais de scolarité – Prise en charge CLIS Guînes

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE explique que la commune de Guînes a sollicité la participation de la Commune d'Ardres aux frais de fonctionnement pour les enfants d'Ardres scolarisés à l'école publique en CLIS.

Les écoles primaires dotées de CLIS ont pour vocation l'intégration collective d'enfants atteints d'un handicap physique, sensoriel ou mental.

Cette structure n'existant pas dans les écoles publiques d'Ardres, conformément à la circulaire ministérielle n° 89-273 du 25 août 1985 et en application des dispositions du Code de l'Education qui détermine les conditions de répartition de dépenses de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence, la commune d'Ardres a l'obligation de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de Guînes.

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 16 juin 2015- Commune d'ARDRES

Pour l'année scolaire 2014/2015, le montant dû par élève est de 42,68€.

1 enfant est concerné, la commune d'Ardres est donc redevable d'un montant global de 42,68€.

Après avis favorable de la commission sur ce principe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'autoriser la Ville d'Ardres à participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Guînes pour les élèves Ardrésiens scolarisés en CLIS.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D15-39 : Frais de scolarité – Prise en charge d'ordre général

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle que les communes d'Audruicq et Guînes ont sollicité la participation de la Commune d'Ardres aux frais de fonctionnement pour les enfants d'Ardres scolarisés dans les écoles Publiques en CLIS.

Les écoles primaires dotées de CLIS ont pour vocation l'intégration collective d'enfants atteints d'un handicap physique, sensoriel ou mental.

Cette structure n'existant pas dans les écoles publiques d'Ardres, conformément à la circulaire ministérielle n° 89-273 du 25 août 1985 et en application des dispositions du Code de l'Education qui détermine les conditions de répartition de dépenses de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence, la commune d'Ardres a l'obligation de participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal DECIDE de se prononcer favorablement sur l'établissement d'une délibération d'ordre général qui autoriserait la participation de la ville d'Ardres aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves ardrésiens scolarisés dans des sections spécialisées dont l'enseignement n'est pas proposé sur le territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D15-40 : Logements communaux : O.M. des locataires

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Toute propriété soumise à la Taxe Foncière Bâtie l'est aussi à la TEOM. Elle s'applique au contribuable propriétaire qui peut en récupérer le montant dans les charges locatives si le bien imposé est loué.

La TEOM apparaît sur l'avis de taxe foncière et est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé.

La TEOM pour les bâtiments communaux de la ville d'Ardres apparaît ainsi sur l'avis de taxe foncière reçu chaque année et précise le montant de cette taxe par bâtiment.

Certains de ces bâtiments étant loués en tant que logements, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de se prononcer sur le principe d'émission d'un titre de Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 16 juin 2015- Commune d'ARDRES

recettes par la commune afin de récupérer la TEOM auprès de chacun des locataires, sur la base des montants inscrits sur l'avis de taxe foncière de la ville et au prorata de la surface occupée.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D15-41 : Convention de mise à disposition d'un agent au CCAS

Rapporteur : Laurence DEBRIL

Madame DEBRIL explique que la commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale par voie de convention Mme Véronique LANNOYE, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, qui assure les missions d'accueil ainsi que le suivi administratif des dossiers à caractère social.

La convention du 13 juillet 2006 qui régit cette mise à disposition arrive à échéance et doit donc être renouvelée. Il s'agit de permettre à Mme Lannoye de continuer à assurer les fonctions d'agent administratif en charge de la gestion des demandes d'aides, à temps non complet, à raison de 21 heures par semaine.

Cette mise à disposition entrerait en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une période de trois ans renouvelables, soit jusqu'au 31 août 2018.

La commission personnel ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE d'autoriser le renouvellement de cette mise à disposition et la signature de la convention correspondante avec le CCAS, dont le comité a émis un avis favorable au renouvellement à l'unanimité.

Monsieur le Président profite du renouvellement de cette convention de mise à disposition pour remercier Véronique Lannoye de l'excellent travail réalisé dans l'ensemble de ses missions.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D15-42 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Laurence DEBRIL

Madame DEBRIL explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de maintenir un emploi d'adjoint d'animation de 2nd classe non titulaire pour répondre aux besoins actuels de la Maison de la Nature,
Considérant la nécessité des besoins au sein des services d'entretien,
Considérant la nécessité de maintenir trois emplois d'adjoint technique de 2nd classe non titulaire pour répondre aux besoins actuels des Services Techniques et du service Espaces Verts,
Considérant la nécessité des besoins au sein des services administratifs et notamment au sein du pôle accueil ;
Le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRES –

| Nombre de poste | Grade | Loi 84-53 du 26 janvier 1984 | Durée | Tps de travail Hebdo |
|-----------------|--|--|---------|----------------------|
| 1 | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | Remplacement temporaire pour congé maladie | 4 mois | 20h30 |
| 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Remplacement temporaire pour congé maladie | 4 mois | 25h |
| 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Remplacement temporaire pour congé maladie | 4 mois | 11h |
| 3 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Accroissement temporaire d'activité | 12 mois | 20h |
| 1 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Accroissement temporaire d'activité | 6 mois | 17h30 |

La commission du personnel ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur WACHEUX demande des précisions sur l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président répond que, notamment au service espaces verts, les besoins sont plus importants de mai à octobre.

Il rappelle que ce genre de délibération est régulièrement reconduit.

Adopté à l'unanimité

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

D15-43 : Mode de gestion des services eau et assainissement

Rapporteur : Lionel FOURNIER

Monsieur FOURNIER rappelle que la Ville d'Ardres exerce la compétence relative au service public de l'assainissement et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

Elle a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat de délégation de service public, lequel comprend la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la collecte et le transport des eaux pluviales :

Il s'agit d'un contrat d'affermage avec la société Eau et Force - Eaux de Calais, ayant pris effet le 01/01/2006 pour une durée de 10 ans, modifié par trois avenants ayant pris effet les 26/06/2007, 31/10/2011 et 13/04/2012.

Au regard de la date d'échéance du contrat (31/12/2015), la Ville d'Ardres est appelée à se prononcer sur le mode de gestion du service public qui sera mis en œuvre à l'échéance du contrat de délégation de service public en cours.

De la même façon, la Ville d'Ardres exerce la compétence relative au service public de l'eau potable et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du système de production, de stockage et de distribution de l'eau sur le périmètre de la commune.

Elle a confié la gestion de son service de l'eau par contrat de délégation de service public, lequel comprend la production et la distribution de l'eau :

Il s'agit d'un contrat d'affermage avec la société Eau et Force - Eaux de Calais, ayant pris effet le 01/01/2006 pour une durée de 10 ans.

Au regard de la date d'échéance du contrat (31/12/2015), la Ville d'Ardres est appelée à se prononcer sur le mode de gestion du service public qui sera mis en œuvre à l'échéance du contrat de délégation de service public en cours.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'un rapport de présentation des différents modes de gestion possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de se prononcer favorablement sur le principe de gestion des services Eau et Assainissement préconisé par ce rapport, soit deux contrats de délégation de service public pour l'eau potable et pour l'assainissement. Il s'agira de contrats d'affermage d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (FW)

MARCHES PUBLICS

D15-44 : Attribution du marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux.

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE expose au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juin a attribué le renouvellement du marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux à la société DALKIA.

Le marché est prévu du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020, avec une possibilité de reconduction expresse de 3 ans.

Le montant global de l'offre retenue s'élève à 125.607,34 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE d'approuver cette décision.

Monsieur le Président remarque que la variante de Dalkia est intéressante car elle présente des perspectives d'économie.

Monsieur WACHEUX indique qu'il s'abstiendra lors du vote car le groupe d'opposition n'est pas représenté au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président s'étonne de voir qu'il ne sait pas qu'il est membre de cette commission. Il lui précise qu'une convocation à la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin lui a été adressée et à laquelle il ne s'est pas excusé.

Monsieur WACHEUX indique ne pas avoir reçu cette convocation.

Monsieur le Président lui répond que ce n'est pas possible, d'autant qu'il a bien reçu la convocation à la commission finances ayant eu lieu le même jour, une demi-heure plus tard.

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 16 juin 2015- Commune d'ARDRES

Monsieur WACHEUX maintient ne pas avoir été convoqué.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (FW)

ENVIRONNEMENT

D15-45 : Acquisition de matériel de désherbage mécanique – Demandes de subventions
Rapporteur : Gilles COTTREZ

Monsieur COTTREZ informe le conseil que l'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux collectivités à partir du 1^{er} mai 2016.

La commune a anticipé cette évolution de la réglementation en optant pour une gestion différenciée de ses espaces depuis 2008. Toutefois, le désherbage thermique a ses limites, notamment pour certaines surfaces.

Ainsi, la municipalité souhaite investir dans l'acquisition de désherbeurs mécaniques pour l'entretien des surfaces minérales meubles. Un tel mode de gestion des espaces verts permet de participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, sachant que la Région Nord- Pas de Calais et l'Agence de l'Eau Artois Picardie peuvent subventionner l'acquisition de matériel respectivement à hauteur de 30% et 50%.

Le coût d'acquisition de ces deux désherbeurs est de 8.220 € TTC.

La commission ayant émis unanimement un avis favorable à l'acquisition de ces deux désherbeurs mécaniques, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions à la Région Nord-Pas de Calais et à l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

D15-46 : Concours Photo 2015
Rapporteur : Frédéric FEYS

Monsieur FEYS rappelle que lors de sa réunion du 22 mars 2014, la commission culture s'est prononcée favorablement pour la reconduction en 2015 du concours photo.

Le thème retenu est le suivant : « Ardres au fil des saisons ».

Ce thème a pour objectif de mettre en valeur la richesse du patrimoine d'Ardres durant les saisons.

La période d'exposition est fixée du 16 au 22 novembre à la Chapelle des Carmes.

Les photos seront à remettre pour le 6 novembre 2015.

L'organisation, les catégories et l'enveloppe demeurent inchangées, à savoir :

Quatre prix : Jeunes, Adultes, Public et Ecoles.

- 1^{ère} place : 100€ X 4
- 2^{ème} place : 50€ X 4
- 3^{ème} place : 25€ X 4

Soit un budget total de remise de prix de 700€.

Après avis favorable de la commission culture, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver l'organisation du concours photo 2015 selon les modalités précédemment exposées.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

D15-47 : Vente de livrets 1^{ère} Guerre Mondiale

Rapporteur : Frédéric FEYS

Monsieur FEYS explique que dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, la Municipalité d'Ardres a travaillé sur un livret de mémoire avec le concours de Marius Berquer.

Le livret a pour objet de présenter une étude sociologique de 71 soldats Ardresiens tombés durant le conflit.

La création infographique de cet ouvrage a été confiée à l'imprimerie « Cache » faisant suite à la proposition de devis de l'entreprise pour un montant de 1.571,50€ HT.

Le livret de 32 pages sera vendu au tarif de 5€ par l'association « Ardres Animations ».

La parution du livret est prévue courant juin 2015.

Conformément à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire redéfinissant la notion de subvention, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de se prononcer favorable sur le principe de récolte des fonds provenant de la vente par l'association « Ardres Animations », correspondant au versement d'une subvention en nature par la commune.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D15-48 : Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCT-P

Rapporteur : Gilles COTTREZ

La loi Duflot dite « ALUR » promulguée le 24 mars 2014 dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant au moins 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Ainsi, à partir du 1er juillet 2015, soit les communes concernées deviennent autonomes dans la gestion de leurs ADS (instruction, rédaction...), soit les intercommunalités accompagnent ces dernières dans le cadre d'un transfert de compétence ou dans le cadre d'une mutualisation de services.

En vertu de l'article D5211-16 du CGCT, la mise à disposition d'un service commun ne peut se faire à titre gratuit. Ainsi, des frais de mutualisation seront mis à la charge des communes et calculés « sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'EPCI ». Un prix unitaire par dossier est donc prédéfini, prenant en compte les besoins humains et matériels, leur coût et le temps de travail nécessaire à l'instruction.

Vu la délibération n°96 du 2 décembre 2014 du Conseil Communautaire des Trois-Pays validant l'adoption d'un schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et les communes du territoire et la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, et déterminant la tarification des prestations de la manière suivante :

- Permis de construire : 175 €
- Certificat urbanisme type a : 35 €

- Certificat urbanisme type b : 70 €
- Déclaration préalable : 125 €
- Permis d'aménager : 210 €
- Permis de démolir : 140 €

Vu la délibération municipale du 17 février 2015 émettant un avis favorable au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°10 du 2 avril 2015 du conseil communautaire des Trois-Pays confirmant, après avis des communes, le schéma de mutualisation des services,

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- d'approuver l'adhésion de la commune au service mutualisé pour l'instruction de

- Permis de construire
- Certificat urbanisme type b
- Déclaration préalable
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

- d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes des Trois-Pays et la commune précisant les modalités financières et organisationnelles de l'adhésion au service mutualisé de l'ADS ;
- Prendre un arrêté de délégation de signature au profit des agents communautaires qu'il désignera pour tous actes relatifs à l'instruction et ne faisant pas grief
- Prendre un arrêté de délégation de signature au profit d'un membre de l'équipe municipale pour tous les actes soumis à validation du maire, en cas d'empêchement de ce dernier.

Monsieur COTTREZ précise qu'il s'agit de la 1^{ère} mutualisation mise en place sur la CCT-P.

Il rappelle que la commune instruit déjà les CUa (CU informatifs).

Adopté à l'unanimité moins une abstention (FW)

ADMINISTRATION GENERALE

D15-49 : Annulation de l'acquisition d'une Licence IV

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle que lors du conseil municipal du 28 novembre 2014, il a été approuvé l'acquisition par la commune de la licence IV provenant de la cessation d'activités de l'Hôtel-Restaurant « Le Fontainebleau ».

Or, dans une circulaire du 29 décembre 2014, la Préfecture du Pas-de-Calais rappelle les articles L.3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique qui définissent la licence IV comme un élément incorporel d'un fonds de commerce et qui ne peut être exploitée dans un autre endroit sans déclaration de mutation ou de translation. Dans un tel cas, cette situation doit être durable, ce qui n'est pas le cas par exemple des débits temporaires installés lors de manifestations organisées par les associations.

En outre, racheter cette licence IV sans acquéreur potentiel comporte un risque, dans la mesure où elle n'a pas été exploitée depuis deux ans alors qu'elle ne doit pas subir d'interruption d'exploitation de plus de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de rapporter la délibération D14-92 du 28/11/2014 approuvant l'acquisition de cette licence IV.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D15-50 : Convention d'entretien par pâturage

Rapporteur : Gilles COTTREZ

Monsieur COTTREZ explique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AW n°75, 146 et 169, situées rue Duchatelle, d'une superficie totale de 7.117 m².

Après avis favorable de la commission Infrastructures et Environnement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de se prononcer favorable sur l'établissement d'une convention d'entretien de ces parcelles par pâturage au profit de Mme Goidin, domiciliée 605 avenue du Rossignol à Bois-en-Ardres. L'objet de cette convention est l'entretien à titre gracieux du terrain en nature de prairie, dans un objectif de conservation du milieu en l'état par pâturage.

Adopté à l'unanimité

EAU

D15-51 : Présentation du rapport 2014 par le délégataire Eau

Rapporteur : Lionel FOURNIER

Monsieur WACHEUX quitte la réunion à 20h38

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Au vu des éléments présentés dans le cadre de l'exploitation de ce service public, le conseil déclare prendre acte des informations qui lui ont été communiquées.

Le conseil prend acte du rapport qui lui a été présenté conformément aux dispositions du CGCT

ASSAINISSEMENT

D15-52 : Présentation du rapport 2014 par le délégataire Assainissement.

Rapporteur : Lionel FOURNIER

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Au vu des éléments présentés dans le cadre de l'exploitation de ce service public, le conseil déclare prendre acte des informations qui lui ont été communiquées.

Le conseil prend acte du rapport qui lui a été présenté conformément aux dispositions du CGCT

ADMINISTRATION GENERALE

D15-53 : Publicité des décisions du maire

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

- Emprunt de 1.000.000 € sur une durée de 15 ans au Crédit Agricole :
 - Taux d'intérêt : 1,58%
 - Périodicité de remboursement : Trimestrielle
 - Montant de l'échéance : 18.752,35 €
 - Coût total du crédit : 125.140,88 €

- Le bureau d'études BPH a été choisi en tant qu'AMO pour l'étude des réseaux d'assainissement.

- Le bureau d'études INGEO a été choisi en tant que maître d'œuvre pour l'aménagement des carrefours Gloriant et des Tilleuls.

- CONCESSIONS ATTRIBUEES :

| | | | | |
|---------------------------|--|------------|------|-------------------|
| MASSET-DUFLOS Germaine | Concession trentenaire 3m ² | 01/04/2015 | 150€ | Bois en Ardres |
| GILLERON Cécile | Concession au columbarium | 27/04/2015 | 316€ | Ardres |
| QUETELART Gérard | Concession cinquantenaire 3m ² | 05/05/2015 | 282€ | Bois en Ardres |

- Extension des compétences obligatoires et modification des compétences facultatives de la CCT-P.

Le Conseil prend acte de ses informations

La séance est levée à 21h00